

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2024_0013_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

OBJET : LOCATION DE L'EXPOSITION «TOUS VIVANTS, TOUS DIFFÉRENTS» À L'ESPACE DES SCIENCES DE RENNES, POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

VU la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 07 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location d'une exposition à l'Espace des sciences - 10 cours des Alliés - 35000 RENNES, représenté par son directeur, Monsieur Michel CABARET.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - L'Espace des sciences de Rennes met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable une exposition intitulée «Tous vivants, tous différents» qui sera exposée dans la structure du 19 février au 15 mars 2024.

La valeur de l'assurance s'élève à 43 872 € (quarante-trois-mille-huit-cent-soixante-douze euros).

ARTICLE 2 - La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport de l'exposition. La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à verser un montant total de 1 500€ (mille cinq cents euros) à l'Espace des sciences de Rennes pour la location de cette exposition, somme prévue au budget.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

La dépense sera imputée au budget compte 6135 833 011 ligne de crédit 47349.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **19 JAN, 2024**

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Bertrand LEFRANC



Publié le 19/01/24